

L'évènement

La loi sur le droit opposable au logement est définitivement votée par les députés et les sénateurs. Aucune proposition d'amendement soutenue par les Maires de Grandes Villes n'a été adoptée, mais elles ont contribué à susciter les débats sur un certain de points importants. Voici ce qu'il faut en retenir.

Droit opposable au logement

LES GRANDES VILLES ET AGGLOMERATIONS FONT ENTENDRE LEUR VOIX AU PARLEMENT

Les députés et les sénateurs ont définitivement adopté, jeudi 22 février, le projet de loi «instituant un droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale», dernier grand texte de la législature, destiné à répondre à la crise des sans-abri et des mal-logés qui secoue la France. Après le Sénat qui avait, début février, en première lecture, étoffé le texte de **Jean-Louis Borloo**, les députés ont fait de même. Le projet de loi, après son adoption par les deux assemblées dans la version de la commission mixte paritaire (CMP), comporte désormais quelque 75 articles.

La loi devrait être promulguée dans les prochaines semaines. Puis le Haut comité de suivi devrait présenter, d'ici au 1^{er} octobre 2007, les premières mesures indispensables à l'application du droit au logement.

Suite page 2

CETTE SEMAINE

BON A SAVOIR

CATASTROPHES NATURELLES

Les Maires de Grandes Villes solidaires avec La Réunion p. 3

LE DOSSIER

DECHETS MENAGERS

CE QUE PREVOIT LA FUTURE DIRECTIVE

La nouvelle proposition de directive relative aux déchets modifie la directive cadre sur les déchets de 1975 en intégrant les législations communautaires relatives aux huiles usagées et aux déchets dangereux qui seront abrogées une fois la nouvelle directive adoptée. La proposition prévoit une simplification de la législation actuelle, de même que des procédures administratives. Voici ce que prévoient ces textes et leurs conséquences pour les collectivités locales. *p. 6*

Les propositions d'amendements préparées par les Maires de Grandes Villes de France ont contribué à susciter les débats sur le rôle de l'intercommunalité, l'accompagnement social des demandeurs, l'exemplarité de la solidarité au niveau national à travers l'application plus large et plus systématique de la loi SRU (article 55) et, enfin, l'existence d'un système homogène de gestion de la politique de l'habitat et de la ville.

AMENDEMENTS PORTES AU SENAT...

Les amendements des grandes villes et agglomérations ont été portés, au Sénat, tant ~~par~~ **Jean-Paul Alduy**, président de la commission Politiques urbaines de l'Association et sénateur-maire de Perpignan, que par **Jean-Marie Bockel**, sénateur-maire de Mulhouse et président des Maires de Grandes Villes de France.

Ils avaient tous pour objectif de clarifier les compétences à l'échelle territoriale en matière de politique du logement et de l'hébergement, pour une plus grande efficacité des dispositifs à l'œuvre.

Jean-Paul Alduy a notamment porté l'amendement visant à ce que l'octroi de tout permis de construire soit subordonné à la réalisation de 20 % de logements sociaux. Cette mesure visait à introduire de la mixité sociale dans tous les nouveaux programmes de construction. Cet amendement a fait l'objet d'un scrutin public extrêmement serré (majorité absolue: 163 votants ; pour: 162, contre: 162), et n'a pu au final être retenu par la Haute Assemblée.

...ET A L'ASSEMBLEE

À l'Assemblée nationale, le projet de loi a été présenté les 15 février puis les 20, 21 et 22 février (CMP). Aucun des amendements soutenus par les Maires de Grandes Villes n'a été adopté, bien qu'**Etienne Pinte**, député-maire de Versailles, soit intervenu dans la discussion générale pour défendre leurs positions et que les amendements aient été portés ensuite par **Jean-Yves Le Bouillonnet**, député du Val de Marne, maire de Cachan.

Celui-ci a notamment rappelé que tous ceux qui portent, depuis des années, la revendication d'un droit au logement opposable s'accordent pour considérer essentielles à sa mise en œuvre quatre conditions : la construction massive de logements abordables ; la solvabilisation des ménages modestes ; la mobilisation de toutes les communes de France ; et enfin, la concentration des compétences aux mains d'une seule collectivité publique.

Or le projet de loi ne garantit pas, à ce stade, totalement les conditions d'un droit au logement opposable car il n'engage aucune rationalisation du partage des compétences en matière de logement.

En effet, il faut rappeler que, depuis l'adoption de la loi «Responsabilités locales» durant l'été 2004, ces compétences ont pourtant été dispersées entre les différents échelons de la puissance publique. Les départements gèrent les aides du Fonds social du logement (FSL) versées pour loger les personnes défavorisées ; les communautés d'agglomérations peuvent gérer les aides à la pierre de l'Etat, par délégation, en plus de leurs propres aides.

Si l'Etat doit rester le garant de ce droit au logement, il doit en effet pouvoir déléguer à une collectivité locale unique la responsabilité de cette mise en œuvre dès lors qu'il lui accorde, par ailleurs, les moyens nécessaires à sa mission.

Depuis 2002, le Haut comité insiste constamment sur le besoin essentiel de désigner une autorité publique responsable au plan local. Selon son analyse, cette responsabilité devrait être attribuée aux EPCI sur l'ensemble du territoire et au Conseil régional en Ile de France.

CONCENTRATION DE COMPETENCES POUR LES EPCI

En ce sens, malgré la non-adoption des amendements proposés par l'Association, celle-ci se félicite néanmoins que l'amendement des sénateurs socialistes créant l'article 5

**PLUS D'INFOS
SUR LE THEME
DE CET ARTICLE**

Hélène Cascaro
01.44.39.34.56
ou par mel:
h.cascaro
@grandesvilles.org

quinquies permette de concentrer certaines compétences aux mains des EPCI qui le souhaitent.

En effet, cet article 5 quinquies confirme la non remise en question du rôle d'autorité organisatrice des EPCI en matière de logement social et d'hébergement. Leurs compétences sont renforcées. Le mouvement irréversible qui s'est engagé concernant la politique locale de l'habitat n'est donc pas endigué.

SUR LE CONTINGENT DU PREFET

Cependant, la volonté d'offrir un habitat digne à tous nos concitoyens suppose de mobiliser toutes les communes de notre pays. Et faire porter l'effort de solidarité sur les seules communes dont le parc social est abondant reviendrait, tout à la fois, à condamner à l'échec de l'opposabilité du droit au logement et à aggraver la ségrégation territoriale.

Or, l'article 5 bis nouveau, qui a étendu l'obligation de mixité sociale à 250 nouvelles communes, reste de portée symbolique puisque cette obligation ne s'appliquera qu'à partir de l'année 2017, soit dans deux législatures.

De même, la mobilisation du seul contingent préfectoral ne suffit pas à donner des solutions aux personnes précaires en mesure d'habiter seules. En raison de son nombre de logements trop réduit, et de son taux de rotation extrêmement faible, les ressources de ce contingent sont très insuffisantes en proportion du nombre de requérants potentiels. L'article 1 de la loi prévoit que ce seront le préfet et les organismes HLM qui seront responsabilisés sur la mise en œuvre du droit au logement opposable et non plus les collectivités. L'attribution de logements se fera sur le contingent du préfet.

QUELQUES PROGRES SENSIBLES

Mais les Maires de Grandes Villes de France notent quelques progrès sensibles apportés par le texte :

1-L'obligation de création de commissions de médiation départementales, avant le 1er janvier 2008, en posant le principe de leur composition paritaire et d'une motivation écrite de leurs avis va dans le sens des exigences de moyens réclamés par les Grandes villes pour une meilleure efficacité de l'application à venir de ce droit.

2-L'indexation des aides personnelles au logement (APL) sur le nouvel indice des prix du logement locatif constitue un vrai pas en avant que les grandes villes avaient réclamé depuis longtemps. Elles s'en félicitent donc. **Jean-Paul Alduy** avait notamment souligné, lors de son audition à la commission des affaires sociales du Sénat, qu'il était important que celles-ci soient revalorisées, en allant au-delà de la revalorisation adoptée dans la loi de finances 2007.

3-Enfin, une meilleure mobilisation du parc privé par l'ouverture de la possibilité de reloger les requérants chez les bailleurs ayant signé une convention avec l'ANAH marque une avancée certaine. C'est un moyen de répartir l'effort de solidarité et de ne pas le faire porter exclusivement sur le parc public.

Bon à savoir

CATASTROPHES NATURELLES

Les Maires de Grandes Villes solidaires avec La Réunion

Le président et les membres de l'Association des Maires de Grandes Villes de France expriment leur solidarité envers les habitants de l'île de la Réunion suite au passage du cyclone tropical "Gamède". Ils ont une pensée particulière pour les deux villes membres de l'Association, Saint-Denis et Saint-Paul, et ils assurent de tout leur soutien amical les maires, **René-Paul Victoria** et **Alain Bénard**, ainsi que leurs équipes municipales.

DISCRIMINATIONS

Prévention des discriminations, promotion de l'égalité : une conférence de presse avec la Halde demain 28 février

Jean-Marie Bockel, président de l'Association des Maires de Grandes Villes de France, et **Louis Schweitzer**, président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), présenteront demain 28 février prochain les résultats de l'enquête effectuée auprès des grandes villes et de leurs groupements.

Celle-ci permet d'identifier les actions que ces collectivités ont pu expérimenter à leur échelle et, dans un second temps, d'élaborer des outils pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques à inscrire dans les politiques locales.

Les élus disposent de champs d'actions variés qui intéressent directement le quotidien des citoyens : logement, équipements publics, éducation, santé, activités de loisirs et sportives, emploi et formation, vie associative, soutien à l'activité économique, etc. : les domaines d'interventions sont nombreux. En outre, en tant qu'employeurs, les collectivités sont directement concernées par la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité pour les agents territoriaux qui travaillent en leur sein.

INTERCOMMUNALITE

Compétence «politique de la ville» : comment définir les enjeux dans l'intérêt communautaire ? Un colloque le 21 mars 2007

Alors que les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont en cours d'élaboration, il convient de rappeler le rôle que le législateur a confié à l'intercommunalité. La politique de la ville figure désormais au titre des compétences obligatoires des intercommunalités urbaines mais aussi pour les communautés d'agglomération qui ont eu à en définir jusqu'à l'année dernière l'intérêt communautaire.

Désormais, dans le paysage territorial, l'intercommunalité a la charge de participer à la définition des enjeux stratégiques du développement du territoire, a fortiori pour les territoires d'exclusion.

Un colloque organisé par la Délégation interministérielle à la ville (DIV) se tiendra le 21 mars prochain à Paris et sera l'occasion de rendre compte des résultats de l'étude qu'elle a réalisée en 2006, avec la collaboration du CNV, de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), de la Délégation interministérielle à la compétitivité des territoires (DIAT), et avec le soutien des associations d'élus - dont l'Association des Maires de Grandes Villes de France. Une étude réalisée, en partie, sur la base d'un questionnaire adressée à tous les EPCI concernés par la politique de la ville.

Le législateur a induit une série de problématiques nouvelles pour les agents de l'État, les élus, et les professionnels de la politique de la ville. Comment interpréter, dans son principe, cette «nouvelle» compétence ? Comment la faire vivre au quotidien dans un partenariat déjà complexe ? Quel système de responsabilité et quel contrôle de légalité appelle cette novation juridique et politique ? L'institution communautaire est-elle condamnée à devenir une super-structure ou au contraire doit-elle devenir une instance politique et administrative légitimée par sa capacité à faire plus et mieux de solidarité dans la ville. Ne revient-il pas à la politique de la ville, par tradition, comme pour toute politique territoriale, d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion et d'inaugurer une fois de plus des pratiques institutionnelles novatrices ? Tels seront quelques unes des questions posées à cette occasion.

Contact : *Hélène Cascaro - Tél 01 44 39 34 62 - Mél : h.cascaro@grandesvilles.org*

CULTURE

Les quinzièmes Entretiens du patrimoine, orientés vers l'Europe

La quinzième édition des Entretiens du patrimoine se tiendra du 19 au 21 mars, à Paris 8e, sur le thème «Patrimoines de l'Europe, patrimoine européen?» Présidées par **Jean Musitelli**, président de l'Institut national du patrimoine et ancien ambassadeur de France auprès de l'Unesco, ces rencontres seront l'occasion de célébrer le cinquantième anniversaire du Traité de Rome qui, le 25 mars 1957, jetait les bases de l'actuelle Union européenne.

Les grandes villes et agglomérations participeront activement au débat, notamment

«Grandes Villes Hebdo»

est éditée par les
Maires de Grandes
Villes de France, 42 rue
Notre Dame des

Champs
75006 Paris
tél. 01.44.39.34.56

Fax: 01.44.39.34.67

Elle peut être
consultée sur:

www.grandesvilles.org

Mél :

amgvf@grandesvilles.org

Directeur

de la rédaction :

Christian Lалу,

Directeur adjoint

de la rédaction :

Claude Milliot

Rédacteur-en-chef:

Michel Berenguer

Ont participé

à ce numéro:

Sarah Abric;

Hélène Cascaro;

Sandrine Le Morvan

Claude Milliot.

lors de la table-ronde du 21 mars, de 9 h 30 à 11 h 00, sur le thème : La fabrication du patrimoine urbain : villes musées ou villes innovantes ?

Programme et inscriptions en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/edp2007>

SUR L'AGENDA DES MAIRES DE GRANDES VILLES

Mercredi 28 février

- à 13 h, **Jean-Marie Bockel** et une délégation des Maires de Grandes Villes participeront à un déjeuner de travail avec le président du Groupe La Poste, **Jean-Paul Bailly** - au siège du Groupe La Poste, 44 boulevard de Vaugirard 75015 Paris.

- à 16 h, conférence de presse du président **Jean-Marie Bockel** et du président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'Égalité (HALDE), **Louis Schweitzer**, portant sur la présentation des résultats de l'enquête commune Maires de Grandes Villes-HALDE – à l'Annexe de l'Assemblée nationale (salle n° 1), 3 rue Aristide Briand, 75007 Paris. Voir «Bon à savoir» de ce numéro, page 4.

- à 18 h 15, le président des Maires de Grandes Villes reçoit à l'Association **Pierre de Poret**, président de la Fédération française des banques alimentaires.

Du lundi 5 au vendredi 9 mars

Une délégation de représentants des associations de collectivités locales françaises, dont les Maires de Grandes Villes, conduite par **Michel Thiollière**, sénateur, maire de Saint-Etienne et à laquelle participera le directeur général de l'Association, **Christian Lалу**, se rendra à La Nouvelle Orléans (Louisiane) au colloque international «Reconstruction et revitalisation des villes après une catastrophe pour un environnement durable».

Mercredi 7 mars

Deuxième réunion du cycle «Repenser les services publics dans la ville», organisé par le Plan urbanisme-construction-architecture (PUCA) en partenariat avec l'Association des Maires de Grandes Villes de France, dont le débat portera sur le thème « Qui sont les gardiens de la sécurité ? », avec pour Grand témoin, **Michel Marcus**, délégué général du Forum français pour la sécurité urbaine - à 16 h 45 à l'École des hautes études en sciences sociales, 105 boulevard Raspail, 75006 Paris.

Mardi 13 mars

Jean-Marie Bockel participera au MIPIM (Marché international des professionnels de l'immobilier) qui se tiendra à Cannes du 13 au 16 mars.

Jeudi 15 mars

Réunion de travail de l'Association sur le thème de : « La communication en période électorale et les questions de communication électronique : Internet, les sites, les blogs », avec l'intervention de représentants de la CNIL, de la CNCCFP, du Forum des droits sur Internet et de juristes spécialisés – à 9 h 30 à l'Assemblée nationale (salle 62-38), 126 rue de l'Université, 75007 Paris.

LE CALENDRIER

Mercredi 21 mars

Réunion de présentation du bilan du questionnaire portant sur “la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville dans les EPCI”, en collaboration avec la DIV, au ministère de la Santé et des solidarités (salle Pierre Laroque) 14 avenue Duquesne 75007 Paris.

– voir «Bon à savoir» de ce numéro, page 4.

Du mercredi 21 au samedi 24 mars

5ème « Conférence européenne des villes durables » sur le thème “Répandre les engagements dans la rue” en Espagne à Séville.

Mardi 27 mars

La réunion de la Commission Europe de l'Association se tiendra à Lyon sur le thème : «50 ans de construction européenne, quel rôle, quel avenir pour les collectivités territoriales ?» - de 15h à 17h.

Mercredi 28 mars

Réunion de Bureau élargi des Maires de Grandes Villes – à 9 h 30 à Paris.

La nouvelle proposition de directive relative aux déchets modifie la directive cadre sur les déchets de 1975 en intégrant les législations communautaires relatives aux huiles usagées et aux déchets dangereux qui seront abrogées une fois la nouvelle directive adoptée. La proposition prévoit une simplification de la législation actuelle, de même que des procédures administratives. Voici ce que prévoient ces textes et leurs conséquences pour les collectivités locales.

Déchets ménagers

CE QUE PREVOIT LA FUTURE DIRECTIVE

Aujourd'hui, la production européenne de déchets croît plus vite que la richesse. Les européens produisent en moyenne 500 kg de déchets par personne et par an. La production de déchets ménagers en Europe a augmenté de 19% entre 1995 et 2003. Seuls 33% des déchets ménagers sont transformés par le recyclage et le compostage et 18% sont incinérés. Près de la moitié des déchets en Europe n'est pas transformée.

VOTE AU PARLEMENT EUROPÉEN

Les députés européens se sont prononcés lors de la dernière session plénière à Strasbourg, le 12 février, sur deux rapports auparavant adoptés en commission de l'environnement le 28 novembre 2006.

Il s'agit, d'une part, du rapport de **Caroline Jackson** (PPE-DE, UK) sur la directive cadre sur les déchets qu'a proposé la Commission, et, d'autre part, de celui de **Johannes Blokland** (IND/DEM, NL) sur la stratégie thématique sur les déchets proposée par la Commission, c'est-à-dire la stratégie à long terme de l'Union européenne concernant les déchets.

Ce dernier rapport introduisait plusieurs principes : le principe pollueur payeur, le principe de responsabilité du producteur, le principe de proximité et le principe de précaution. Le principe de proximité consiste à privilégier la proximité géographique plutôt que d'appliquer un principe d'organisation par pays, par exemple en recyclant les déchets de façon transfrontalière.

Ce rapport, qui n'a pas de caractère contraignant, propose notamment d'interdire d'ici 2020 la mise en décharge de déchets qui pourraient être recyclés. Plus précisément, le rapport propose que d'ici 2015, papier, verre, textile, plastiques et métaux soient interdits de mise en décharge.

Le Parlement s'est prononcé le 13 février sur la directive cadre sur les déchets, après avoir examiné plus de 180 amendements, à une large majorité (651 voix pour, 19 voix contre, 16 abstentions). Le Parlement européen modifie et renforce de façon importante la proposition publiée par la Commission européenne en décembre 2005

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La nouvelle proposition de directive relative aux déchets modifie la directive cadre sur les déchets de 1975 en intégrant les législations communautaires relatives aux huiles usagées (directive 75/439/CEE) et aux déchets dangereux (directive 91/689/CEE) qui seront abrogées une fois la nouvelle directive adoptée. La proposition prévoit une simplification de la législation actuelle, de même que des procédures administratives.

La proposition vise à optimiser la mise en œuvre des mesures déjà existantes. En effet, les possibilités de prévention de production de déchets et de recyclage des déchets ne sont pas pleinement exploitées. La Commission considère donc que sa proposition aura des effets sociaux et environnementaux bénéfiques et qu'elle contribuera à améliorer le rapport coût-efficacité de la politique en matière de déchets.

Les principales modifications apportées par la proposition de directive par rapport à celle de 1975 sont les suivantes :

**PLUS D'INFOS
SUR LE THEME
DE CET ARTICLE**

Sarah Abric
01.44.39.34.56
ou par mel:
s.abric
@grandesvilles.org

- introduction d'un objectif environnemental (pas d'objectif en matière de santé) ;
- introduction d'une obligation d'élaborer des programmes nationaux pour la prévention des déchets ;
- possibilité de mélange de déchets dangereux avec d'autres déchets, dangereux ou non ;
- introduction de dérogations aux autorisations d'exploitation, y compris pour les déchets dangereux.

PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR

Le principe de pollueur-payeur est introduit aux articles 8 et 9 de la directive cadre. Le principe de responsabilité du producteur de déchets est mentionné explicitement dans l'article 3 ter avec des illustrations concrètes des mesures que les Etats membres peuvent prendre : obligation de reprise pour les producteurs et importateurs, obligation de fournir des informations sur le caractère recyclable du produit, obligation pour les producteurs d'utiliser des matériaux et de concevoir des produits contribuant à prévenir et à réduire la production de déchets ainsi que leur nocivité, mise en place de réseaux de collecte séparés, etc.

En outre, les Etats membres doivent faire un rapport sur cette mise en œuvre à la Commission européenne.

La Maison européenne des pouvoirs locaux français (1) note avec satisfaction que le principe du pollueur payeur est plus explicitement mentionné dans la directive cadre, ce qu'elle avait demandé dans sa contribution du 12 octobre 2006 sur la politique européenne des déchets.

Le Conseil national des déchets avait proposé que le producteur effectue « une gestion garante de l'environnement et de la santé publique ».

HIERARCHIE EN CINQ NIVEAUX

Pour la première fois, la hiérarchie en cinq niveaux est inscrite dans un texte contraignant. Les cinq niveaux sont définis comme suit :

- 1- prévention et réduction des déchets;
- 2-réutilisation des déchets;
- 3-recyclage des déchets;
- 4-opérations de valorisation énergétique;
- 5-élimination «de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement».

Dans sa prise de position du 12 octobre 2006 relative à la politique européenne des déchets, la Maison européenne des pouvoirs locaux français s'était déclarée favorable à la hiérarchie des déchets comme système d'organisation de base, organisé avec une certaine souplesse.

OBJECTIFS CONTRAIGNANTS

La directive introduit les objectifs suivants: la stabilisation de la production globale de déchets d'ici 2012 par rapport à la production de 2008 et une baisse significative pour 2020.

Des programmes de prévention, adoptés au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur de la directive doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Le Parlement européen a modifié l'article 5 de la directive cadre dans le sens suivant concernant les objectifs que les Etats membres devront atteindre : «*au moins un niveau global de réutilisation et de recyclage de 50% pour les déchets solides urbains et de 70% pour les déchets de construction, de démolition, d'industrie et de fabrication* » d'ici 2020.

De plus, le Parlement européen prévoit le développement d'une politique de conception écologique des produits d'ici 2010.

INCINERER N'EST PAS VALORISER

La proposition de la Commission soulevait l'épineux et complexe débat européen de la définition des concepts de valorisation et d'élimination. La proposition introduisait

(1) Qui réunit l'Association des Maires de Grandes Villes de France, l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, la Fédération des Maires des Villes Moyennes, et l'Association des Petites Villes de France.

la notion de valorisation énergétique des déchets (incinération). Cette notion permet ensuite de classer les incinérateurs selon le taux d'efficacité énergétique.

Les députés européens se sont finalement prononcés contre l'introduction de critère d'efficacité énergétique. Les députés européens ont jugé que l'incinération est une opération d'élimination. Le nouvel article 3 est ainsi rédigé : «L'incinération de déchets au cours de laquelle l'énergie fournie excède l'énergie dégagée durant le processus n'est pas considérée comme une valorisation énergétique.»

Cette question est, il faut le répéter, particulièrement difficile et sur ce point, les avis divergent.

Le Syndicat français des exploitants d'usines d'incinération d'ordures ménagères est satisfait de cette solution, car les trois quarts des incinérateurs français n'auraient pas été considérés comme établissements de valorisation avec les critères proposés par la Commission.

Mais certains députés, pour leur part, ne sont pas satisfaits du retrait des critères d'efficacité énergétique.

La position commune des cinq associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français mentionnait, en s'appuyant sur la contribution du conseil national des déchets, les éléments suivants.

Les associations :

- attendent que la valorisation organique des déchets, qui est un enjeu environnemental et économique majeur, soit davantage mise en avant dans la directive;
- soutiennent l'objectif de valorisation énergétique des déchets;
- estiment néanmoins que les critères de performance définis pour les incinérateurs ne sont pas satisfaisants (seuils trop élevés). Cela signifierait un retour au statut d'élimination pour des établissements ayant fait de lourds investissements.

DECHETS DANGEREUX

Le Parlement européen a modifié la proposition de la Commission européenne dans le sens d'un renforcement des dispositions relatives aux déchets dangereux, compte tenu de leur spécificité et de leur dangerosité.

La Maison européenne des pouvoirs locaux français n'était pas favorable à l'intégration de la directive relative aux déchets dangereux dans la directive cadre.

DECHETS BIODEGRADABLES

Le Parlement européen a introduit un chapitre relatif aux déchets biologiques. La Commission présentera au plus tard le 30 juin 2008 une proposition de législation pour la promotion du recyclage des déchets biologiques.

La Maison européenne des pouvoirs locaux français avait demandé que le compost ne soit pas considéré comme un déchet, cette distinction n'est pas effectuée dans la directive modifiée.

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Enfin, la directive modifiée fait référence à plusieurs reprises à une consultation des parties concernées, par la Commission, mais sans jamais citer expressément les collectivités territoriales.

En revanche, la directive fait une référence explicite aux autorités locales dans la préparation des programmes de prévention de la production de déchets.

La Maison européenne des pouvoirs locaux français avait pourtant insisté dans sa contribution sur le dialogue nécessaire avec les autorités locales.

Il revient désormais au Conseil de se prononcer. Un accord en première lecture avec le Parlement semble difficile. La Commission européenne est défavorable à certains amendements votés par le Parlement, ce qui signifie que le Conseil doit les adopter à l'unanimité (désormais des 27 Etats membres), ce qui est très difficile à obtenir.

